

**REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES**

**A L'ACHAT DE PIEGES SELECTIFS A MOUSTIQUES-TIGRES**

MAJ mars 2025

Face à l'intensité et la persistance des nuisances causées par les moustiques tigres, la commune de Belleville-en-Beaujolais a la volonté d'augmenter l'efficacité des actions d'ores et déjà mises en œuvre en encourageant les particuliers à s'équiper de piège à moustiques-tigres.

Souvent présenté comme une solution miracle, le recours à des pièges doit être considéré comme un outil complémentaire à la neutralisation des gîtes larvaires.

**Article 1 : Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les personnes majeures ou mineures émancipées, dont la résidence principale se situe sur la commune de Belleville-en-Beaujolais.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par piège et par foyer.

**Article 2 : Durée du dispositif**

Le dispositif d'aide à l'achat de pièges à Moustique-tigre est mis en place pour l'année 2025, jusqu'au 31 décembre. Les demandes seront rétroactives pour les achats réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 : Montant de l'aide**

Le montant de l'aide fixé par la commune de Belleville-en-Beaujolais est de 30% du prix d'achat TTC, plafonné à 50 €.

**Article 4 : Modèle de pièges concernés par le dispositif**

Les pièges éligibles à l'aide sont les pièges simulant une proie (dits à femelles non gravides ou à CO<sub>2</sub>) validés par l'ARS (Agence régionale de Santé).

Ces pièges sont fabriqués notamment par BioGents (type « BG Mosquitaire ») et MosquitoMagnet (gamme variée) et vendus dans le commerce autour de 150 €.

La subvention ne financera pas les appareils suivants :

- Les pièges dits à femelles cherchant à pondre
- Les aspirateurs à moustiques fonctionnant avec la technologie photocatalyse (Lumière, lampe UV, Led, lampe solaire),
- Les appareils répulsifs ultrasons,
- Les tapettes électriques à insectes,
- Les prises électriques anti-moustique,
- Les pièges d'intérieur.

### **Article 5 : Limites géographiques et modalités de l'achat**

Les pièges neufs doivent être achetés auprès des enseignes du territoire de la commune de Belleville-en-Beaujolais

Chaque achat doit faire l'objet d'une facture mentionnant le nom, l'adresse de l'entreprise, ainsi que la date d'achat et le lieu d'achat.

Les achats auprès de particuliers, en ligne ou par correspondance ne sont pas acceptés.

### **Article 6 : Traitement des demandes**

Les demandes se font avec le remplissage du formulaire. Le formulaire de demande est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'en ligne sur le site de la commune de Belleville-en-Beaujolais : rubrique « Vivre au quotidien-Environnement ».

Chaque demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli
- Copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement),
- La copie de la facture acquittée
- Un RIB libellé au nom du demandeur pour effectuer le virement de la subvention.

### **Article 7 : Acceptation et instruction du dossier de demande**

A la réception du dossier de demande par la commune de Belleville-en-Beaujolais, un courrier électronique, ou un courrier postal à défaut d'adresse électronique renseignée, sera envoyé afin d'accuser réception de la demande ;

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée à la date de réception d'un dossier complet ou des pièces complémentaires si le dossier initialement envoyé était incomplet. Les demandes seront validées après vote au prochain conseil municipal, dans la limite du budget alloué par la commune de Belleville-en-Beaujolais.

Un courrier sera adressé au bénéficiaire éligible qui présentera le montant de l'aide attribuée ainsi qu'un rappel des bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Le versement l'aide aura lieu dans un délai de 3 mois après le vote du conseil municipal.